

# CENTRE DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES IMMIGRANT-ES (CTTI)

Connaissez vos droits et rejoignez le CTTI!  
Vous avez des droits au travail.

On peut vous soutenir si vous avez :

- Salaires impayés
- Abus et discrimination
- Harcèlement sexuel ou psychologique
- Conditions de travail dangereuses
- Congédiement injustifié ou déguisé
- Représailles pour vouloir exercer vos droits

Besoin d'information?

Clinique d'information sur les lois :

Mardi, mercredi et jeudi : 14 h à 18 h  
4755, Av. Van Horne, bureau 110  
Montréal, QC H3W 1H8  
514-342-2111  
info@iwc-cti.ca



[www.iwc-cti.ca](http://www.iwc-cti.ca)



## POURQUOI CE DÉPLIANT?

Les travailleuses et travailleurs immigrant·es sont plus vulnérables aux abus des employeurs.

Les travailleuses et travailleurs immigrant·es sont plus touché·es par les accidents et les blessures sur leur milieu de travail.

Les travailleuses et travailleurs immigrant·es ne connaissent pas toujours leurs droits et recours, notamment en raison de la barrière linguistique.

---

Si vous avez d'autres besoins (**logement, sécurité alimentaire, accompagnement juridique, soutien psychosocial, etc.**), il existe de nombreux organismes communautaires qui peuvent vous aider!

Pour trouver des services communautaires et sociaux :

[www.211qc.ca](http://www.211qc.ca)  
[www.macommunauté.ca](http://www.macommunauté.ca)



# DES DROITS, ÇA SE DÉFEND!

Les droits qui protègent les travailleuses et travailleurs québécois·es s'appliquent aussi à vous, **peu importe votre statut!**



## AU BAS DE L'ÉCHELLE (ABE)



**Vous êtes une travailleuse ou un travailleur non syndiqué·e?**

**Vous vivez une situation difficile au travail et voulez connaître vos droits et recours?**

**Vous voulez avoir des informations sur les normes minimales du travail au Québec?**

**Nous pouvons vous aider!**

**Service d'information juridique  
(gratuit et confidentiel)**

 **514-270-7878**



[www.aubasdelechelle.ca](http://www.aubasdelechelle.ca)

## UNION DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS ACCIDENTÉ·ES OU MALADES (UTTAM)

**Quoi faire en cas d'accident du travail?**

- Aviser rapidement votre employeur
- Compléter un rapport d'incident
- Consulter un·e médecin pour obtenir une attestation médicale
- Remettre l'attestation médicale à votre employeur
- Compléter la **Réclamation du travailleur** auprès de la CNESST

**Besoin d'information?**

Lundi-Mardi-Jeudi : 9 h à 12 h

Mercredi : 13 h à 16 h

514-527-3661

[info@uttam.quebec](mailto:info@uttam.quebec)

[www.uttam.quebec](http://www.uttam.quebec)



## MOUVEMENT ACTION-CHÔMAGE DE MONTRÉAL



**En cas de perte d'emploi, ou si vous êtes malade ou blessé·e, vous pourriez avoir droit à l'assurance-chômage.**

L'assurance-chômage est un programme de remplacement de revenu temporaire pour les personnes sans-emploi pendant qu'elles cherchent du travail.

**SÉANCE D'INFORMATION**

Mardi et jeudi : 13 h  
6839 rue Drolet, bureau 306  
Montréal, QC H2S 2T1

**Besoin d'information?**

Lundi au jeudi : 13 h à 16 h  
514-755-9240  
[macmtl@macmtl.qc.ca](mailto:macmtl@macmtl.qc.ca)



[www.macmtl.qc.ca](http://www.macmtl.qc.ca)